**CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ESPÈCES MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.8

*(Préparé par le Comité plénier)*

PROJET DE DÉCISIONS

***Adressé aux Parties et au Conseil scientifique***

13.AA Les Parties et le Conseil scientifique sont priés de faire rapport sur l’état d’avancement de la mise en œuvre du Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices, y compris sur le suivi et l’efficacité des mesures prises, à la 14e session de la Conférence des Parties, dans le cadre du processus d’établissement des rapports nationaux.

***Adressé au Secrétariat***

13.BB Le Secrétariat :

1. recense les lacunes en matière d’information s’agissant de la mise en œuvre du Programme de travail sur le changement climatique et les espèces migratrices et en tient compte au moment d’évaluer s’il est utile de revoir le modèle de rapport national;
2. approfondit les orientations associées au rapport s’agissant de la partie du modèle concernée comme solution possible pour obtenir des rapports plus nombreux et de meilleure qualité sur la mise en œuvre de la Résolution 12.21;
3. s’appuie sur les synergies existantes au titre d’autres instruments, notamment la CCNUCC, la CNULD et la CDB, pour obtenir des informations pertinentes sans accroître la charge qui pèse sur les Parties en matière d’établissement de rapports.

***Adressé au Conseil scientifique***

13.CC Le Conseil scientifique est prié, sous réserve des ressources disponibles, de fournir des conseils sur la manière dont l'interprétation du paragraphe 9 du document UNEP/CMS/Résolution 12.21 sur le changement climatique et les espèces migratrices pourrait être transformée en bonnes pratiques pragmatiques.